



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois de novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Elisabeth LECONTE, Monsieur Didier DESRUELLES, Monsieur Christophe DUQUENOY, Monsieur David LAGO

Le Quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée au Mardi 19 novembre 2019 à 20h30.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Annick HORNOY, Madame Elisabeth LECONTE, Madame Sabine LONFIER, Monsieur Christophe DUQUENOY.

#### ETAIENT ABSENTES REPRESENTEES :

- Madame Laëtitia LAGO représentée par Monsieur Christophe DUQUENOY

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame Angélique LEGENDRE
- Monsieur Didier DESRUELLES
- Monsieur David LAGO
- Monsieur Jean Luc POIRIER
- Monsieur Dieudonné MAHOT

Madame, Annick HORNOY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **1. STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du S.I.R.S :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application des articles L.5212-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat intercommunal de coopération scolaire communément appelé SIRS LALANDE EN SON ET PUISEUX EN BRAY entre les communes de La Lande en Son et Puisseux en Bray.

### **Article 2 :**

En application des articles L.5212-4 du code général des collectivités territoriales, le siège du syndicat est fixé à la mairie de LA LANDE EN SON sise 15 Grande Rue Principale  
60590 LA LANDE EN SON.

### **Article 3 :**

En application des articles L.5212-5 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 4 :**

Le syndicat a pour objet la prise en charge des différents services d'intérêt commun liés aux activités scolaires et périscolaires relevant de sa compétence. Les services concernés sont les suivants :

- L'organisation du ramassage scolaire entre le village de Puisseux en Bray et ses Hameaux et les deux écoles de La Lande en Son, sises respectivement, l'école primaire au 15 Grande Rue Principale et l'école maternelle au 18 Rue du Tour de Ville.
- L'organisation des déplacements scolaires de nature pédagogique.
- L'organisation de la restauration scolaire
- L'organisation de l'accueil périscolaire
- L'acquisition et la distribution de différentes fournitures scolaires et parascolaires.
- L'acquisition de matériel d'enseignement (chaise, table, ordinateur ou tout autre mobilier non fixé)
- La rémunération du personnel relevant du syndicat
- L'entretien des locaux scolaires et le règlement des charges d'eau, d'électricité, de chauffage et de communications

### **Article 5 :**

En application des articles L.5212-6 à L.5212-8 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

La durée du mandat des délégués est liée à leur mandat de conseiller municipal.

Lors de sa première installation, et suite à chaque renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical est convoqué conjointement par le Maire de La Lande en Son et par le Maire de Puisseux en Bray.

Lors de la première séance d'installation, le comité élit son président et un vice-président parmi ses membres selon les modalités prévus à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le président et le vice-président ne devront pas être issus du même village.

En cas de démission ou de vacance d'un poste de délégué titulaire ou de délégué suppléant, le conseil municipal de la commune dont il est issu désigne un nouveau délégué titulaire ou suppléant.

Si le poste de président ou de vice-président est vacant, après désignation d'un nouveau délégué selon la règle ci-dessus, il est procédé dans le mois suivant à l'élection d'un nouveau président ou vice-président.

Le comité syndical se réunit soit à la mairie de La Lande en Son soit à la mairie de Puisseux en Bray.

Le secrétariat du syndicat est assuré par le secrétaire de mairie de La Lande en Son.

### **Article 6 :**

En application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, le président et le vice-président percevront les indemnités prévues par la loi au barème en vigueur.

### **Article 7 :**

En application des articles L.5212-15 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Il est convoqué par le président à son initiative ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il peut également être convoqué sur demande du conseil municipal d'une des communes membres.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des votants. Les règles concernant le quorum sont identiques à celles concernant les conseils municipaux.

Le comité syndical a pour rôle de veiller au respect des statuts, de voter le budget, de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement des différents services d'intérêt commun liés aux activités scolaires relevant de sa compétence.

### **Article 8 :**

Le président en coopération avec le vice-président a pour rôle de veiller au bon fonctionnement du syndicat. Il a pour rôle la préparation du budget en concertation avec les deux communes.

Il ne pourra engager de dépense d'investissement supérieure à 1500€ sans l'accord du comité.

Il organisera les commissions de recrutement du personnel du syndicat. Ladite commission sera composée au moins de trois membres du comité syndical issus des deux communes.

### **Article 9 :**

Si le comité syndical, sur proposition du président, décide de contracter un emprunt, une convention signée entre le syndicat et les deux communes régira le remboursement de l'emprunt contracté.

Une convention signée entre les deux communes fixera les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement défini à l'article 4 des présents statuts.

Les dépenses d'investissements relatives aux immeubles, travaux, constructions, réparations, restent à la charge de la commune propriétaire de l'immeuble.

### **Article 10 :**

Chaque commune participe à l'équilibre du budget au prorata des enfants de sa commune. Le syndicat émet à cet effet des titres de perception à l'encontre de chaque commune. Cette participation est définie et détaillée au budget primitif sur la base des effectifs connus à la rentrée scolaire précédant l'année budgétaire. Un titre équivalent à 30 % de la participation sera émis en janvier et, après vote du budget, un titre de 50 % du montant de la participation de l'année en cours sera demandé en avril et le solde en septembre.

### **Article 11 :**

En application des articles L.5212-27 à L.5212-32 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts pourront être modifiés.

Cette modification se fera à la majorité qualifiée des deux tiers du comité syndical.

### **Article 12 :**

En application des articles L.5212-33 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales, la dissolution du syndicat peut être prononcée après décision unilatérale du conseil municipal de l'une ou l'autre commune ou après un accord mutuel des deux communes.

La commune à l'initiative de la résiliation en informe le plus tôt possible l'autre commune et l'inspection d'académie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un préavis d'au moins six mois avant la date de la rentrée scolaire suivante devra être respecté.

### **Article 13 :**

Les présents statuts seront annexés à la délibération de chacun des conseils municipaux des communes adhérentes.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus:0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal émet un avis favorable aux modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de La Lande en Son et Puisseux en Bray.

## **2 CONVENTION DE LA GESTION DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA LANDE EN SON ET PUISEUX EN BRAY**

Monsieur le Maire fait lecture des conventions proposées entre :

La commune de LA LANDE EN SON, représentée par son Maire, Ramon PEREZ, agissant en qualité de commune d'accueil.

ET

La commune de PUISEUX EN BRAY, représentée par son Maire, Jean François MOISAN.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'éducation, les communes ont la possibilité de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école.

Les communes de LA LANDE EN SON et PUISEUX EN BRAY ont décidé de constituer un regroupement pédagogique intercommunal afin de maintenir le groupe scolaire sur la commune de LA LANDE EN SON. Les statuts du SIRS définissent le cadre général du regroupement.

### **1 Affectation des élèves :**

Pour l'application de cette convention, seuls sont concernés les enfants domiciliés sur le territoire des communes contractantes.

Les demandes d'inscription d'enfants d'autres communes, y compris les dérogations seront soumises à l'approbation du Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (S.I.R.S) et des maires des deux communes.

### **2 Personnel affecté au syndicat :**

Le personnel nécessaire au fonctionnement du SIRS ainsi que les services de restauration scolaire et des services périscolaires, est régi par l'article 8 des statuts.

### **3 Répartition des dépenses :**

#### **3.1 Dépenses de fonctionnement.**

Comme défini par les statuts à l'article 4, les dépenses de fonctionnement lié à l'entretien ménagé, à la bonne organisation des activités scolaires et périscolaires seront prises en charges par le SIRS.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Acquisition de fournitures scolaires et périscolaires.
- Location et prestation de service. (Bus, piscine, activité extra-scolaire, diverses réparations de biens mobiliers)
- Charge du personnel de service, de la restauration scolaire et de la garderie.
- Acquisition de fournitures d'entretien. (Produits de ménage et d'hygiène)
- Charges générales.
- Eau.
- Electricité.
- Chauffage.
- Communication.
- Réparation et entretien du Bus.
- Assurance du bus.

Les communes participeront aux dépenses de fonctionnement du SIRS au prorata du nombre d'enfants scolarisés en prenant en compte le nombre d'élèves à la rentrée de chaque année scolaire, à l'exception de l'achat du carburant, de l'entretien, des réparations et des contrôles relatifs au fonctionnement du car scolaire, qui seront partagés pour moitié par chaque commune.

Le calcul du prorata sera révisé tous les ans au premier octobre.

### 3.2 Dépenses d'investissement du matériel à acquérir (biens mobiliers)

Comme défini par les statuts à l'article 4, les dépenses d'investissement liées à l'entretien ménagé, à la bonne organisation des activités scolaires et péri scolaire seront prises en charges par le SIRS.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Acquisition de mobilier scolaire.
- Acquisition de mobilier pour le service de cantine et de garderie.
- Acquisition de matériel informatique et/ou pédagogique.

Les communes participeront aux dépenses d'investissement du groupe scolaire au prorata du nombre d'enfants scolarisés en prenant en compte le nombre d'élèves à la rentrée de chaque année scolaire.

Le calcul du prorata sera révisé tous les ans au premier octobre.

Pendant toute la durée du regroupement pédagogique, le SIRS entretiendra le matériel acquis.

### 4 Durée de la Convention :

La présente convention sera reconduite explicitement tous les ans, avec ou sans modification, le premier octobre de chaque année.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de chacun des conseils municipaux des communes membres.

### 5 Dénonciation de la Convention :

En cas de dénonciation, le mobilier prêté sera restitué à la commune d'origine.

La répartition de la valeur des biens acquis en commun sera estimée au prorata de l'effectif de la commune concernée au moment de l'achat.

Pour le cas particulier du bus, le produit de la vente sera réparti à hauteur de 50% entre les deux communes.

#### 5.1 Dénonciation unilatérale pour motif d'intérêt général

Chaque commune dispose de la faculté de dénoncer la présente convention pour motif d'intérêt général par décision de son conseil municipal, moyennant le respect d'un préavis d'au moins 6 mois avant la date de la rentrée scolaire suivante.

En cas de dénonciation anticipée, la présente convention cesse de produire ses effets à la fin de l'année scolaire suivant la date de la délibération demandant la dénonciation.

#### 5.2 Dénonciation générale d'un commun accord ou de plein droit

Les communes membres peuvent d'un commun accord mettre fin à la présente convention.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par les maires de chaque commune après avis du conseil syndical.

La résiliation générale de la convention est décidée par délibération concordante des conseils municipaux des deux communes qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par les deux maires de chaque commune après avis du conseil syndical.

La résiliation prend fin à la date convenue entre les communes.

### 6 Contentieux

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

### 7 Entrée en vigueur

La présente convention rentre en vigueur au 28 Novembre 2019. Elle sera annexée à la délibération de chacun des conseils municipaux des communes adhérentes.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - *Ont voté Pour : 5*
- - *Ont voté Pour par mandat : 1*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la présente convention pour le regroupement pédagogique entre La Lande en Son et Puiseux en Bray.

### **3. RENOUELEMENT DE CONTRAT DE MR JACQUES LEFRANÇOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Monsieur Jacques Lefrançois arrive à son terme le 16 décembre 2019.

Il est nécessaire pour répondre aux besoins du service en l'absence de l'employé communal titulaire, de renouveler ce contrat de travail de droit public à durée déterminée établi pour le remplacement d'un agent indisponible.

Vu l'article 3-1 de la loi 4.52, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat de Travail de droit public pour une durée d'un an, soit du 17 décembre 2019 au 16 décembre 2020.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal considérant le maintien des effectifs d'employés communaux ainsi que la qualité du travail effectué par Mr Jacques Lefrançois décide de renouveler le contrat de travail pour une durée de 12 mois et autorise Monsieur le Maire signer tous documents relatifs à cette décision.

### **4. AVENANT 2019 DE NOTRE CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE**

Nous avons signé en 2018 une convention avec la S.P.A\_d'Essuilet et de l'Oise.

Sur L'option B : avec déplacement de la S.P.A, qui a été retenue par le conseil municipal lors de sa séance du 23 février 2018, il est convenu à l'article 1<sup>er</sup>, que sur appel de la Mairie, la S.P.A s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures, avec les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux (chiens et chats) préalablement capturés par la Mairie, en état de divagations son territoire, à les transporter en son refuge, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière.

L'article 9 relatif à la révision des frais de prestation stipule, qu'il est prévu une revalorisation annuelle de 1.9% pour 2019.

Soit 0,663 € par habitant sur une base de 677 habitants correspondant à 448,85 € pour 2019.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec la Société Protectrice des Animaux.

### **5. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX 2020**

#### **Mise aux normes des Etablissements Recevant du Public de la Commune**

Monsieur le Maire présente les travaux nécessaires de mise aux normes, suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école primaire et remplacement des équipements obsolètes de la Bibliothèque et de la salle des fêtes.

### **Mairie-Ecole primaire.**

- Le remplacement de **l'alarme incendie** intégrant l'ensemble du bâtiment Mairie Ecole pour un montant de 2.625,28 € HT soit 3.150,34 € TTC.

- Le remplacement de **l'éclairage de secours** et de **l'éclairage d'ambiance** par des points lumineux à leds de l'école primaire, pour les classes de CM2 et CP, du hall d'entrée, des sanitaires et du couloir de circulation pour un montant de 5.653,16 € HT soit 6.783,79 € TTC.

- Le remplacement de **l'éclairage de secours et d'ambiance** à la mairie qui jouxte les écoles pour un montant de 1.024,30 € HT soit 1.229,16 € TTC.

**Considérant l'ensemble des travaux de mise aux normes de la Mairie Ecole,  
Le montant total de 9.302,74 € HT soit 11.163,29 € TTC.**

### **Bibliothèque et Salle des Fêtes.**

- Le remplacement des blocs de secours de la Bibliothèque et de la Salle des Fêtes pour un montant de 1.875,74 € HT soit 2.250,89 € TTC.

**Considérant l'ensemble des établissements recevant du public, cela représente une dépense de  
11.178,48 € HT soit 13.414,18 € TTC.**

#### DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au meilleur taux auprès du conseil départemental et auprès de l'état dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la mise aux normes des Etablissements Recevant du Public.

### **Remplacement des portes fenêtres de l'école maternelle**

Les portes fenêtres de l'école maternelle, ne sont plus isolantes, l'air passe et refroidit les classes.

Le remplacement des 5 portes fenêtres est indispensable pour le confort des enfants et du personnel enseignant. Une meilleure isolation sera également source d'économie.

**Le montant du remplacement de ces fenêtres représente un investissement de 14.500 € HT  
soit 17.400 € TTC.**

#### DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au meilleur taux auprès du conseil départemental et auprès de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

### **Remplacement des fenêtres et d'une porte de la classe de CP**

Les fenêtres et la porte d'entrée de la classe de cours préparatoire de l'école primaire sise au 15 Grande Rue, qui a été ré-ouverte cette année ne sont plus isolantes et leur remplacement est indispensable.

**Le montant des travaux s'élève à 6.200,00 € HT soit 7.440,00 € TTC.**

#### DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au meilleur taux auprès du conseil départemental et auprès de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

#### **Aménagement de l'espace Loisirs**

- La Commune a fait l'acquisition de trois tables de pique-nique pour les disposer sur l'espace Loisirs Rue de la Ravine.  
Pour pouvoir sceller et faciliter l'entretien de l'espace en dessous de ces tables, il est nécessaire de faire une dalle béton à la base de chaque table.

**Le coût pour les trois dalles s'élève à 2.065,20 HT soit 2.478,24 HT.**

- Nous retrouvons continuellement des gravillons de l'espace Fitness sur le parterre synthétique des modules destinés aux plus petits. Le conseil municipal propose la création d'une dalle gravillonnée sur l'ensemble de l'espace Fitness ce qui en assurerait la propreté et éliminerait le fait de retrouver des gravillons sur les différents espaces synthétiques.

**Le coût pour la dalle gravillonnée de l'espace fitness s'élève à 3.209,90 € HT et 3.851,88 € TTC.**

**L'ensemble des aménagements proposés pour l'espace Loisirs représentent une dépense globale de 5.275,10 € HT soit 6.330,12 € TTC.**

#### DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au meilleur taux auprès du conseil départemental et auprès de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de l'Espace Loisirs.

#### **Renforcement de rive Rue du Puits.**

L'important ruissellement des eaux pluviales dégrade de manière conséquente la rive interne du virage en tête d'épingle de la rue du Puits à hauteur de la dernière habitation.

La solution de pose d'une bordure profil T2 avec complément de béton sur 120 mètres a été retenue.

Le dossier d'étude présenté par le technicien de la Communauté de Communes du Pays de Bray a estimé ces travaux à 10.900,00 € HT soit 13.080,00 € TTC.

Le conseil municipal au vu de la dégradation de la rive sur la route envisage les travaux dès que possible.

#### DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 5*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au meilleur taux auprès du conseil départemental et auprès de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le renforcement de la rive interne du virage de la rue du Puits.

## **6. AFFAIRE DIVERSES**

### **➤ TABLE DE PING-PONG**

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient vivement l'ensemble des membres du Comité des Fêtes présidé par Madame Christine Bréant ainsi que l'ensemble des membres de l'Association Jeunesse, Culture et Sport (AJCS) présidée par Monsieur Christophe Duquenoy, pour le don et l'installation de la table de Ping-Pong implantée sur l'espace Loisirs.

Nous comptons sur chacun pour respecter cet équipement destiné au plaisir de tous.

### **➤ DECORATIONS DE NOËL**

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient Madame Jeanneney pour le don de décorations de Noël, ainsi que l'ensemble du personnel communal pour la qualité du décor de la salle multifonctions à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ces décorations suscitent l'admiration de tous ceux qui entrent dans la salle des fêtes.

### **➤ DEVOIR DE MEMOIRE**

A l'occasion des manifestations de commémoration du 11 novembre 2019, Monsieur Jean Claude Alexandre a effectué un important travail de recherche sur les habitants de LA LANDE EN SON qui ont été mobilisés lors de la première guerre mondiale.

Ceux qui y sont morts, figurent sur le monument aux morts et sont mis à l'honneur de la Patrie tous les ans depuis le 11 novembre 1921.

Les autres qui sont revenus après avoir été incorporés aux services des armées de l'époque, méritent également d'être mis à l'honneur pour avoir participé à l'effort de guerre.

Mr Alexandre Jean Claude a établi un tableau de recensement de ces hommes, avec leur affectation dans les différents services des armées. Certains noms résonnent encore aujourd'hui dans notre village.

Quelques-uns sont inhumés au cimetière de La lande en Son, leurs tombes ont été identifiées et repérées par un petit drapeau lors du 11 novembre 2019 ainsi chacun a pu s'incliner devant leur tombe pour leur rendre hommage.

Saluons ici Monsieur Roland Hautemer, notre Porte Drapeau, qui pour la quarantième fois cette année a rendu les honneurs aux combattants de La Lande en Son.

Vous trouverez en annexe le texte expliqué par Jean Claude Alexandre lors de la cérémonie du 11 novembre 2019, ainsi que le tableau en couleur avec sa légende, pour le parcours des mobilisés de La Lande en Son pendant la Grande Guerre.

Un grand merci à Monsieur Jean Claude Alexandre pour cet excellent travail de recherche qui enrichie davantage notre histoire locale et notre devoir de mémoire.

La Secrétaire

Annick HORNOY

Le Maire,

Ramon PEREZ



## Cérémonie du 11 novembre 2019 à Lalande-en-Son

L'année dernière nous avons fêté le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 qui mettait un terme certes provisoire aux hostilités de la Grande Guerre sur le front occidental. Nous avons mis l'accent sur les six morts pour la France du Village.

Cette année 2019 nous souhaitons fêter le centenaire de deux événements importants pour la fin de la guerre :

- ✓ Le traité de paix de Versailles du 28 juin 1919, date du cinquième anniversaire de l'attentat de Sarajevo qui avait mis le feu aux poudres en 1914
- ✓ La loi du 23 octobre 1919 qui fixe officiellement au lendemain la date de fin des hostilités et annule les effets du décret du 1<sup>er</sup> août 1914 de mobilisation générale

Des soldats restent toutefois mobilisés après cette date sur d'autres fronts au Levant (Syrie, Liban), en Russie, en Europe Centrale notamment et pour l'occupation de l'Allemagne.

Georges Clemenceau déclarait à la tribune de l'assemblée le soir du 11 novembre 1918 :

*« Honneur à nos grands morts qui nous ont fait cette victoire (...) Et quand nos vivants, de retour sur nos boulevards, passeront devant nous (...) nous les acclamerons »*

Aux six morts de notre village, nous associerons donc tous ceux qui furent mobilisés. En plus de Norbert Duval, MPF en 1918, sept vétérans de 14-18 sont inhumés au cimetière. Nous avons mis également à l'honneur deux des victimes de 39-45, également inhumés au cimetière.

En 1911, au dernier recensement de population précédant la guerre, Lalande-en-Son comptait 187 habitants dont 99 hommes. 53 étaient mobilisables (nés de 1867 à 1899). Cette majorité d'hommes s'explique principalement par le fait qu'il naît plus de garçons que de filles à Lalande-en-Son sur la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

En 1911, les 2/3 de la population vivait encore de l'agriculture, 20 % tiraient leur revenu d'un emploi à l'usine de Sérifontaine.

Nos recherches nous ont permis de retracer le parcours militaire de 43 hommes du village mobilisés au cours de la guerre. Les parcours sont contrastés :

- Quatre étaient déjà sous les drapeaux au titre du service militaire depuis octobre 1912 (1) et 1913 (3)
- Le « recordman » de temps de service est Emile Boulanger avec 70 mois sous les drapeaux du 8 octobre 1913 au 5 août 1919, intégralement passés au front pour la période de guerre au 20<sup>e</sup> escadron du train et au 120<sup>e</sup> RAL (régiment d'artillerie lourde) à compter de décembre 1916.
- 26 ont été mobilisés dès août 1914.
- 13 ont été mobilisés en cours de guerre, de 1915 (2), 1916 (6), 1917 (3), 1918 (1) à 1920 (1)

Deux d'entre eux seront prisonniers en Allemagne.

15 d'entre eux ont passé la majorité de leur service en qualité de détachés à l'usine de Sérifontaine, tout en gardant leur statut de militaire. Deux ont été détachés au titre de l'Agriculture.

Pendant les hostilités, l'usine de la Compagnie Française des Métaux de Sérifontaine a tourné à plein pour l'effort de guerre en fabriquant notamment des douilles de munitions et des pièces pour fusils et canons.

Celle-ci a employé pendant la guerre près de 800 employés. 600 hommes dont 140 mobilisés, 98 femmes et 90 enfants y travaillaient dix heures par jour pour une production de 1 000 tonnes de cuivre par mois.

Chaque année, pour le 14 juillet, le conseil municipal votait un crédit de 10 francs par mobilisé au front afin de leur envoyer un colis de vivres et de vêtements, soit 10 bénéficiaires en 1915, 15 en 1916 et 17 en 1917.

La démobilisation s'est échelonnée sur plusieurs mois, les classes les plus anciennes étant démobilisées en premier. Cinq ont été démobilisés fin 1918, 22 en 1919 dont 13 au 1<sup>er</sup> trimestre, deux en 1920 et deux en 1921.

Deux seront encore mobilisés en 1939 mais ne combattront pas.

Comme l'avait souhaité G. Clémenceau, nous les applaudissons tous pour leur rendre hommage.